



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 12 décembre 2023 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M. Jonathan Goupil, conseiller n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/
greffière-trésorière

8972-12-23

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE les points suivants soient reportés:

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
- 6.12 Engagement pour la préservation de la biodiversité dans la cadre de la COP15;
- 6.13 Ajustement salarial employé 13-0161;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

« Adopté »

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

Reporté

8973-12-23

Adoption des comptes et salaires du mois de novembre 2023, ont été vérifiés par M^{me} Aline Beauregard conseillère n° 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE les comptes au montant de 150 036.01 \$ et les salaires nets au montant de 53 134.84 \$, du mois de novembre 2023 vérifiés par M^{me} Aline Beauregard conseillère n° 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2 soient adoptés et payés.

« Adopté »



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Première période de questions (15 minutes)

Il y a une (3) personne dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Patinoire
 - Statistiques ;
 - Horaire de jeux;
 - Animation;
- Terrains REL ;

La période de questions commence à 20 h 04 pour se terminer à 20 h 15.

Dépôt des différents rapports et documents

Rapports des employés ou départements pour le mois d'août 2023 :

- Rapports de Edith Lebel, DG/GT;
- Rapports de Kathy Viel, DGA;
- Rapport de Simon Gélinas, Coordonnateur des loisirs et du développement;
- Rapports bibliothèque;
- Rapport urbanisme;
- Rapport du calendrier du Centre Richelieu pour le mois de novembre 2023;
- Rapport de M. Adil Fouassi, technicien en eaux, pour le mois d'octobre 2023;
- Correspondance;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Liste des donateurs et rapports des dépenses (formulaire DGE-1038) des candidats aux élections du 1 octobre 2023;
- 6.2 Octroyer contrat de courtage pour vente de terrain;
- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 190-12-2023 créant un fonds de roulement avec les surplus non affectés;
- 6.4 Démarche pour utilisation et achat d'un tracteur avec souffleuse;
- 6.5 Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT);
- 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 189 12 2023 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2024 et fixant les conditions de leur perception;
- 6.7 Adoption du règlement no 190-12-2023 modifiant le règlement no 128-04-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres D'urgence 9-1-1;
- 6.8 Avis relativement à la demande de Lamothe Division de Sintra inc à la CPTAQ;
- 6.9 Autorisation pour la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale relative à l'application des règlements en urbanisme;
- 6.10 Acceptation du principe de partage des frais de la nouvelle entente intermunicipale relative à l'application des règlements en urbanisme;
- 6.11 Accepter la liste des dons budgétés pour l'année 2024 ;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



- 6.12 Engagement pour la préservation de la biodiversité dans la cadre de la COP15; **Reporté**
- 6.13 Ajustement salarial employé 13-0161; **Reporté**
- 6.14 Engagement et permanence de M Marc Dubé comme journalier opérateur de machinerie ;
- 6.15 Permanence de M. Simon Gélinas, agent de développement – Loisirs et communication;
- 6.16 Commandite – Paniers de Noël du Témiscamingue 2023

8974-12-23

Liste des donateurs et rapports des dépenses (formulaire DGE-1038) des candidats aux élections du 1^{er} octobre 2023

ATTENDU QUE le directeur général des élections du Québec demande à la présidente d'élection, M^{me} Edith Lebel, d'acheminer les originaux des rapports DGE-1038 dans les 90 jours des élections et les déposer au conseil (article 513.2 de la LERM);

ATTENDU QUE les rapports ont été envoyés par courriel au DGE les 16 octobre (3 rapports) et 17 novembre 2023 (1 rapport);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville prenne acte du dépôt des rapports des candidats suivants :

- Au poste de conseiller #3 : M Jonathan Goupil;
- Au poste de maire : Jean Martineau;
- Au poste de maire : Réjean Paquin;
- Au poste de maire : Gilles Lepage.

« Adopté »

8975-12-23

Octroyer un contrat de courtage pour la vente de terrains

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite reconduire le contrat de courtage pour la vente de ses terrains des rues Falardeau et Boutin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville octroie le contrat de courtage pour la vente de ses terrains de la rue Falardeau et Boutin à CMG immobilier de Via Capitale;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la directrice générale / greffière-trésorière, M^{me} Edith Lebel a signé les contrats de courtage de CMG immobilier Via Capitale;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la directrice générale / greffière-trésorière, M^{me} Edith Lebel et le maire, M. Jean Martineau a signé les documents nécessaires à la vente des terrains chez le notaire.

« Adopté »



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

8976-12-23

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 190-12-2023 créant un fonds de roulement avec les surplus non affectés

Avis de motion est donné par M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5, qu'à une séance ultérieure sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement n° 190-12-2023 créant un fonds de roulement avec les surplus affectés et non affectés;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 12 décembre 2023.

« Adopté »

8977-12-23

Autorisation des démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après «MTMD»)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville souhaite s'équiper d'un nouveau tracteur avec un souffleur à neige afin de faciliter le dégagement des rues et des trottoirs de la municipalité et réduire le nombre d'heures que cette tâche implique;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une souffleuse à neige ayant une masse nette de plus 900 kg, utilisée sur des chemins publics dans les milieux résidentiels où la vitesse est de 50 km/h ou moins requière une demande auprès du MTMD;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale / greffière-trésorière, M^{me} Edith Lebel à faire les démarches auprès du MTMD pour l'utilisation d'une souffleuse à neige ayant une masse nette de plus 900 kg;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale / greffière-trésorière, M^{me} Edith Lebel à procéder à la rédaction d'un règlement concernant la surveillance des opérations de déneigement en milieu résidentiel;

« Adopté »

8978-12-23

Adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT)

ATTENDU QUE les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Nédélec et Guérin ont décidé d'adhérer à cette entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie en 2023;

ATTENDU QUE le budget 2024 a été préparé en ce sens;

ATTENDU QUE la RISIT a pris en charge les trois municipalités adhérentes en début de l'année 2023, en attendant le décret ministériel;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit dresser ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QU'en vertu dudit article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

QUE le budget de l'année 2024 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) d'un montant de 1 334 192 \$, dont une quote-part de 100 110 \$ pour Lorrainville, soit adopté.

« Adopté »

8979-12-23

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 189-12-2023 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2024 et fixant les conditions de leur perception

Avis de motion est donné par M. Gabriel Girard, conseiller n° 1, qu'à une séance ultérieure sera adopté, avec dispense de lecture, le règlement n° 189-12-2023 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2024 et fixant les conditions de leur perception;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 12 décembre 2023.

« Adopté »

8980-12-23

Adoption du règlement n° 191-12-2023 modifiant le règlement n° 128-04-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT les articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la *fiscalité municipale*;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le présent règlement n° 191-12-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné qu'à l'entrée en vigueur dudit règlement, les dispositions suivantes s'appliquent et remplacent sur le territoire de la municipalité de Lorrainville :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement n° 128-04-2016 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement n° 128-04-2016 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

« Adopté »

8981-12-23

Avis relativement à la demande de Lamothe Division de Sintra inc à la CPTAQ

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu la demande de Lamothe Division de Sintra inc. pour poursuivre les activités autorisées au dossier 333710 pour une période additionnelle de 20 ans, soit l'exploitation d'une carrière située sur une partie des lots 3 098 762 et 3 098 782 à Lorrainville. La demande inclut également l'utilisation des usages accessoires à l'exploitation d'une carrière, soit le forage, le dynamitage, le concassage, le tamisage et l'entreposage de la pierre;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville transmette à la commission (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande de Lamothe Division de Sintra inc.

« Adopté »

8982-12-23

Autorisation pour la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale relative à l'application des règlements en urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la conclusion d'une entente relative à l'application des règlements en urbanisme avec les municipalités citées ci-haut et la MRC de Témiscamingue, telle que présentée.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M^{me} Edith Lebel directrice générale/greffière-trésorière ainsi que M. Jean Martineau maire à signer ladite entente.

« Adopté »

8983-12-23

Acceptation du principe de partage des frais de la nouvelle entente intermunicipale relative à l'application des règlements en urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de Témiscamingue et les municipalités de Béarn, Fugèreville, Guérin, Kipawa, Laforce, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Rémigny, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente relative à l'application des règlements en urbanisme;

ATTENDU QUE la résolution subséquente autorise l'adhésion de la municipalité de Lorrainville pour sa participation à l'entente intermunicipale en urbanisme pour les 4 prochaines années;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte que le partage des frais reliés à la présente entente soit basé selon le pourcentage des heures réelles de l'année précédente, sauf pour l'année 1 de l'entente, alors que la répartition se fera sur une estimation des heures basée sur les dernières années.

QU'advenant une aide financière quelconque en lien avec la présente entente, celle-ci soit affectée à l'ensemble des municipalités participantes à l'entente

« Adopté »

8984-12-23

Accepter la liste des dons budgétés pour l'année 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a préparé une liste de dons à budgéter pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte la liste des dons telle que présenté (voir verso).

Chaque don contribue à soutenir les organismes locaux et régionaux, se matérialisant tantôt en précieux financement, tantôt en mise à disposition de locaux, et parfois même en temps dévoué de nos employés municipaux, créant ainsi un impact positif au cœur de notre communauté;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale/greffière-trésorière à procéder au paiement des dons sans passer par une résolution du conseil. Les nouvelles demandes non budgétées devront être soumises au conseil municipal.

Liste des dons 2024

Description	BUDGET 2024
Organismes locaux et organismes régionaux	
Carnaval de Lorrainville	6 000,00 \$
Club du Bonheur	1 000,00 \$
École Marcel-Raymond - Bourse ébénisterie 1 000 \$	- \$
École Marcel-Raymond - Distinctions honorifiques 500 \$	500,00 \$
École Marcel-Raymond - Projet embellissement	5 000,00 \$
Église évangélique - comité retour école	75,00 \$
La Fabrique - Pelouse du cimetière	2 500,00 \$
Maison des Jeunes du Témis - campagne de financement	200,00 \$
Maison des Jeunes du Témis - Gala jeunesse	100,00 \$
Paniers de Noël	500,00 \$
Place Artisanarts	1 000,00 \$
TV Témis - Télé-don (pas de télé-don = don annuel)	100,00 \$
DIVERS 2024	500,00 \$
SOUS-TOTAL:	17 475,00 \$
Locations	
Carnaval de Lorrainville : location salles	3 000,00 \$
Club du Bonheur 40e anniversaire Club (baseball poche)	- \$
Club du Bonheur location salle baseball poche	400,00 \$
Club Richelieu - St-Valentin	400,00 \$
École M-Raymond 3 locations	500,00 \$
Héma Québec	240,00 \$
La Ressources 516 \$ - 30 % d'escompte)	1 000,00 \$
Marché de Noël	1 750,00 \$
Sous-total:	7 290,00 \$
Temps employés 2024	
Carnaval 2023	2 000,00 \$
Comité évènementiel	3 000,00 \$
Équipe softball CFR- tournoi fin de saison	1 500,00 \$
Équipe softgiris tournoi début de saison	1 200,00 \$
Marché de Noël	1 500,00 \$
Sous-total:	9 200,00 \$
GRAND TOTAL:	33 965,00 \$

« Adopté »



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



**Engagement pour la préservation de la biodiversité dans la
cadre de la COP15**

Reporté

Ajustement salarial employé 13-0161

Reporté

8985-12-23

**Engagement et permanence de M Marc Dubé comme
journalier opérateur de machinerie**

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines de la municipalité de Lorrainville a autorisé M^{me} Edith Lebel à procéder à l'entrevue le 8 août 2023;

ATTENDU QUE M^{me} Edith Lebel directrice générale / greffière-trésorière recommande l'embauche de M. Marc Dubé au poste de journalier opérateur de machinerie avec une période de probation de trois mois;

ATTENDU QUE la période de probation s'est terminée le 21 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne la permanence à M. Marc Dubé pour le poste de journalier - opérateur et qu'il aura droit aux avantages sociaux de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;

QUE son taux horaire, dû à son expérience de travail pertinente dans le domaine des travaux publics municipaux sera situé au 6^e échelon de la table salariale en vigueur.

QU'il aura droit au plan de régime de retraite collectif en date de la paie débutant le 19 novembre 2023 au taux de contribution suivant : employé 3,5 %, municipalité 3,5 %;

QU'il aura droit à l'assurance collective en date du 21 novembre 2023, dû au contrat d'assurance qui permet l'adhésion après 6 mois de travail continu pour les employés embauchés avant le 1^{er} novembre 2023. La contribution municipale est de 40 % sur le plan individuel, la contribution du salarié est de 60 % plus la contribution familiale, si applicable;

« Adopté »

8986-12-23

**Permanence de M. Simon Gélinas, agent de développement –
Loisirs et communication**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a engagé M. Simon Gélinas en date du 12 juin 2023 et que sa période de probation se termine le 12 décembre;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu un rapport verbal de sa supérieure immédiate recommandant la permanence;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le conseil municipal constate l'ampleur des nouvelles activités et le développement des derniers mois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne la permanence de M. Simon Gélinas pour le poste d'agent de développement – Loisirs et communication et qu'il aura droit aux avantages sociaux de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;

QUE son taux horaire, dû à son expérience dans le domaine des loisirs et du milieu municipal, soit fixé à l'échelon 5 de la table salariale en vigueur.

QU'il aura droit au plan de régime de retraite collectif en date de la paie débutant le 16 décembre 2023 au taux de contribution suivant : employé 3,5 %, municipalité 3,5 %;

QU'il aura droit à l'assurance collective en date du 16 décembre 2023, dû au contrat d'assurance qui permet l'adhésion après 6 mois de travail continu pour les employés embauchés avant le 1^{er} novembre 2023. La contribution municipale est de 40 % sur le plan individuel, la contribution du salarié est de 60 % plus la contribution familiale, si applicable;

« Adopté »

8987-12-23

Commandite – Paniers de Noël du Témiscamingue 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de commandite du Regroupement d'Entraide Sociale pour la campagne 2023 des Paniers de Noël du Témiscamingue;

ATTENDU QUE la municipalité est consciente que trop de gens vivent sous le seuil du faible revenu et dans des conditions financières précaires et souhaite contribuer à rendre la période des fêtes plus facile et festive pour ces gens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la municipalité de Lorrainville contribue à la campagne 2023 des paniers de Noël du Témiscamingue pour une somme de 500 \$ et ajoutera Les Paniers de Noël à sa liste des dons annuels pour le même montant.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il y a une (3) personne dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Courtage;
- Poids du souffleur;
- Achat d'un tracteur et souffleur.

La période de questions commence à 20 h 44 pour se terminer à 20 h 59.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



8961-11-23

Levée d'assemblée

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 21 h 20.

« Adopté »


Jean Martineau
Maire


Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

